

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1158

présenté par
M. Folliot

ARTICLE 20

À l'avant-dernière phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« restauration »,

insérer les mots :

« compatibles avec le maintien et le développement des activités humaines ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de préciser que la protection de l'environnement ne doit pas se faire contre les activités humaines comme on l'a trop souvent constaté par le passé. Bien au contraire, les activités humaines peuvent contribuer à la préservation et conservation des espèces végétales et animales en « danger critique d'extinction » si on conforte la responsabilité des acteurs locaux sur leur territoire.